Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-229-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

DECISION

CONCLUSION DE DEUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES FORMATIONS AU BREVET NATIONAL DE SAUVETAGE ET DE SECOURS AQUATIQUE (BNSSA) 2024/2025

9.1 - Autres domaines de compétence (agriculture, sport)

GS/DI/MLM/LF/
N°D2024-229

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 3ème de la délibération n° 2021-075B du Conseil Communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effets financiers pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *la délibération n°2024-263 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 approuvant le dispositif de soutien de la formation des sauveteurs aquatiques au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), la participation de la Communauté d'agglomération à 82% des frais de formation des stagiaires (soit une prise en charge de 450 € sur les 550 € de coût actuel de la formation) et autorisant le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les stagiaires retenus*
Vu *les sollicitations de deux candidats à bénéficier de ce dispositif, en contrepartie d'un engagement envers l'Agglomération du Pays de Dreux à travailler à hauteur de 305 heures sur ses centres aquatiques, suite à l'obtention du BNSSA,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite promouvoir le métier de sauveteur aquatique sur son territoire,
Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'agglomération s'engage à financer à hauteur de 450 € la formation BNSSA de 2 stagiaires qui ont sollicité l'agglomération pour bénéficier de cette aide,
Considérant qu'en contrepartie les stagiaires s'engagent à réaliser 305 heures au sein des centres aquatiques communautaires dans un délai de 18 mois suivant l'obtention du BNSSA,
Considérant la nécessité de mettre en place une convention avec chaque stagiaire afin de déterminer les modalités de financement,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-229-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de financement de la formation au BNSSA avec les 2 candidats intéressés par le dispositif, à hauteur d'une prise en charge de 450.00 € par candidat.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au candidat.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 09 JAN. 2025

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 09 JAN. 2025